

halte

à l'exclusion



MARCEL ROGEMONT

- Militant au PS depuis 1974.
- Membre du Conseil Fédéral d'Ille-et-Vilaine du PS.
- Elu à Rennes en 1997, et réélu depuis.
- Dans l'équipe municipale, il assure différentes responsabilités, notamment adjoint aux Finances durant 15 ans.
- Elu député en juin 1997, après avoir mené les batailles législatives de 1988 et 1993, et assuré, pendant 10 ans, une présence militante forte sur la circonscription.
- Elu conseiller général en 1998 en battant Yves Fréville, dans un canton du centre-ville de Rennes, tenu par la droite depuis toujours.

INTERVIEW DE MARCEL ROGEMONT, DÉPUTÉ

L'UNITÉ 35 — *Peux-tu nous dire dans quelle commission tu travailles à l'Assemblée Nationale ?*

MARCEL ROGEMONT — Je suis membre de la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales.

Cette commission s'intéresse aussi bien aux questions d'emploi, de santé, d'éducation, de Sécurité Sociale, de culture, de social, de sport, ...

Bref, c'est la commission qui a le plus de projets de loi à travailler.

L'UNITÉ 35 — *Quels sont les projets de loi sur lesquels tu as travaillé ?*

MARCEL ROGEMONT — Le premier projet de loi de la législature était les emplois-jeunes, ce qui m'a permis, dès la première séance dans l'hémicycle, d'intervenir fortement dans le débat.

Après, il y a eu les 35 heures, la Sécurité Sociale, le budget de la Culture, le code de la nationalité et l'immigration.

Aujourd'hui, je travaille sur la loi d'orientation agricole et juste avant l'été sur la loi contre les exclusions.

L'Unité 35 — *Justement, sur ce projet de loi, peux-tu nous en dire plus ? Le gouvernement Juppé, au moment de la dissolution, faisait voter une loi de cohésion sociale, n'est-ce pas la même chose ?*

MARCEL ROGEMONT — La question est bonne car beaucoup de journalistes nationaux et locaux — au moins au début — ont dit que ces deux lois étaient semblables. Je m'inscris en faux. Juste un élément pour s'en rendre compte : le financement de la loi Juppé était de 3 milliards de francs (3 milliards économisés sur les allocations spéciales de solidarité, que touchent les plus démunis d'entre nous ; c'est-à-dire que les plus pauvres payaient le coût de la loi), lorsque, pour la loi contre l'exclusion, nous mettons en place 51,4 milliards de francs. **En d'autres termes, les bonnes intentions ne suffisent pas ; c'est l'action qui compte.**

L'UNITÉ 35 — *Pourquoi une telle loi ?*

MARCEL ROGEMONT — La précarité et l'exclusion touchent un nombre de plus en plus grand de personnes dans notre pays :

- 10% des ménages disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

- 2 millions de personnes ne vivent que grâce au RMI.

- 6 millions de personnes dépendent d'un minimum social.

- 3 millions sont chômeurs.

Peut-on, lorsque l'on est socialiste, en rester à ces constats ?

Non, je dis qu'il faut se mobiliser et dire fortement non à la fatalité de la précarité et halte à l'exclusion !

L'UNITÉ 35 — *L'élaboration de la loi t'a pris combien de temps ?*

MARCEL ROGEMONT — J'ai d'abord participé à la commission spéciale qui, durant deux mois, a auditionné les principaux ministres, les organismes et associations. Puis sur la base d'un rapport, nous avons travaillé sur les amendements durant trois semaines. Enfin, nous avons siégé dix jours dans l'hémicycle. **Ce qui représente trois mois de travail. Ce qui ne m'a pas empêché de poursuivre ma présence sur ma circonscription, notamment en recevant les principales associations sociales du département, et en organisant des réunions publiques sur le projet de loi ■**

Lutte contre les exclusions

Les 7 points clés

La loi du 29 juillet 1998 fait de la lutte contre l'exclusion un « impératif national » et une « priorité ». Elle tend à garantir à tous, et sur l'ensemble du territoire, l'accès aux droits fondamentaux : l'emploi, le logement, la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, la formation et la culture.



1 L'ACCÈS À L'EMPLOI.

Le programme TRACE (Trajectoire d'accès à l'emploi) propose à 60 000 jeunes par an, sortis du système scolaire sans aucune qualification, un parcours individualisé de 18 mois maximum.

- Les contrats emploi-solidarité (CES) sont recentrés vers les publics les plus en difficulté et peuvent être cumulés avec un second contrat à mi-temps pendant un an.
- Les contrats emplois consolidés (CEC) sont désormais accessibles sans passage préalable par un CES et la contribution de l'Etat est fortement réévaluée.
- Les contrats de qualification, réservés auparavant aux moins de 26 ans, sont également ouverts à certains adultes ayant plus de six mois de chômage.
- 20% des emplois-jeunes sont réservés aux jeunes des quartiers en difficulté.
- Les associations de demandeurs d'emploi peuvent siéger, localement, dans des « comités de liaison ».



2 L'ACCÈS AU LOGEMENT.

• Une taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans est instaurée à partir du 1^{er} janvier 1999 dans les zones urbaines de plus de 200 000 habitants. Le produit de la taxe est versé à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

- Le Préfet peut réquisitionner des locaux de personnes morales, vacants depuis plus de 18 mois.



Marcel Rogemont à l'Assemblée Nationale lors du débat contre l'exclusion

- Tout logement ancien acquis pour être loué à des personnes défavorisées, est exonéré de la taxe foncière pendant quinze ans.
- Les gestionnaires de foyers de travailleurs et de résidences sociales sont exonérés de taxe d'habitation.
- Un délai de deux mois entre l'assignation au tribunal pour résiliation du bail et l'audience est instauré afin de permettre aux préfets de saisir les instances susceptibles d'accorder des aides aux ménages menacés d'expulsion.
- Les plafonds de ressource pour l'attribution de logements sociaux seront révisés tous les ans, en fonction de l'évolution du Smic

- Le secteur associatif est soutenu et reconnu (instance de concertation, gestion locative...).
- La réforme des attributions apportera une transparence et l'engagement des bailleurs pour l'accueil des personnes défavorisées.
- Des mesures renforcent la protection sanitaires (saturnisme) et juridique des locataires (sous-location, hôtels meublés).



3 L'ACCÈS AUX SOINS.

- Un programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est établi.
- Mise en place de permanences d'accès aux soins adaptées aux personnes en situation de précarité.
- Un projet de loi instaurant la Couverture Maladie Universelle (CMU) sera voté avant la fin de l'année.



5 L'ASSURANCE POUR CHACUN D'UNE AIDE MINIMALE.

- En cas de saisie, la loi instaure que soient réservées, par priorité, les ressources nécessaires aux dépenses courantes de la personne. Elles ne peuvent être inférieures au montant mensuel du revenu minimum d'insertion.
- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs en fin de droits, ainsi que l'allocation d'insertion (AI) sont indexées sur l'inflation. Elles sont, par ailleurs, à l'instar du revenu minimum d'insertion, insaisissables.
- Les allocations familiales, tout comme plusieurs prestations sociales, sont, elles aussi, déclarées insaisissables en-dessous de certains seuils.
- Les personnes en situation de précarité bénéficient d'un « droit à une aide de la collectivité pour préserver l'accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique ».



6 LE DROIT À L'ÉGALITÉ DES CHANCES PAR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE.

- La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale.
- Les activités artistiques, culturelles et sportives seront développées, en priorité dans les zones défavorisées.
- Seront également favorisées les structures touristiques à caractère social et familial et l'organisation du départ en vacances des personnes en situation d'exclusion.
- Les bourses nationales de collège sont établies, sous condition de ressources, pour chaque enfant à charge inscrit dans un collège public, ou privé sous contrat avec l'Etat.
- Chaque établissement scolaire doit mettre en place un « comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ».



4 LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT.

- Le remboursement de dettes « non professionnelles » peut être étalé sur huit ans. Le juge a la possibilité d'accorder un moratoire des dettes sur trois ans au terme duquel la commission de surendettement peut proposer l'abandon des créances.
- Les communes bénéficient d'un droit de préemption lors de la mise aux enchères du logement d'une personne surendettée



7 L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ

- Les personnes sans domicile fixe peuvent se faire inscrire sur les listes électorales.
- Elles peuvent également bénéficier gratuitement d'une aide juridique.
- Les demandeurs d'emploi ont dorénavant le droit d'exercer une activité bénévole.